

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE TINTÉNIAC  
du vendredi 23 octobre 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

**Etaient présents** : Louis ROCHEFORT, Maire ;

MM. et Mmes François LEROUX, Béatrice BLANDIN, Léon PRESCHOUX, Rosine d'ABOVILLE, Gérard LE GALL ; MM. et Mmes Isabelle MORIN-LOUVIGNY, Jean-Yves GARNIER, Nadia FOUGERAY (arrive à 20h25 avant le point 3), Denis BAZIN, Céline GALLIOT-ROSSE, Philippe MAZURIER, Linda BESNARD-GILBERT, Yvonnick BELAN, Loïc SIMON (part au point 5 à 20h40), Anne BUSNEL, Christian TOCZE, Frédéric BIMBOT, Isabelle GARÇON, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés** : Nadia FOUGERAY donne pouvoir à Anne BUSNEL jusqu'à son arrivée ; Marie-Anne BOUCHER donne pouvoir à Jean-Yves GARNIER ; Loïc SIMON donne pouvoir à Léon PRESCHOUX en son absence ; Nathalie DELVILLE donne pouvoir à Frédéric BIMBOT ; Sophie CHEVALIER-KEENAN donne pouvoir à Linda BESNARD ;

**Secrétaire de séance** : François LEROUX, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services de la commune.



**TRAVAUX / VOIRIE / RÉSEAUX / ASSAINISSEMENT**

**POINT 1 : Présentation de l'Avant-Projet du terrain de football synthétique**

Il est présenté l'Avant-Projet Définitif du terrain de football synthétique par Monsieur Franck LEBLED de la société Hydratec.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'Avant-Projet Définitif du terrain de football synthétique tel que présenté.**

**URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES / CADRE DE VIE**

**POINT 2 : ZAC Quartier Nord-Ouest : approbation du CRAC 2014**

En l'absence de Madame Mélanie CHARPENTIER de la SADIV, ce point est reporté à la séance du 20 novembre prochain.

**POINT 3 : Taxe d'Aménagement : choix du taux et des exonérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

**Vu** le plan local de l'urbanisme approuvé le 15 décembre 2006,

**Vu** la délibération du 25 novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 2,5 %,

**Vu** la délibération du 14 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, exonérant en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :

- En totalité, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- A hauteur de 50 % de leur surface :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);
- les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

et exonérant les abris de jardin soumis à déclaration préalable, d'une surface inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, sont exonérés partiellement de la Taxe d'Aménagement, à hauteur de 70 % de leur surface ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

**- Article 1<sup>er</sup> : de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3,50 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (pas d'augmentation) ;**

**- Article 2 : d'exonérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :**

➤ **En totalité, Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;**

➤ **A hauteur de 50 % de leur surface :**

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

- les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

**- Article 3 : Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sont exonérés partiellement de la Taxe d'Aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à hauteur de 70 %.**

**- Article 4 : la présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse.**

**- Article 5 : la présente délibération sera annexée pour information au plan local d'urbanisme, et transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme, ainsi qu'au service ADS.**

**POINT 4 : Création d'une commission municipale « Espaces Verts / Fleurissement / Embellissement »**

Afin de réfléchir et se concerter sur l'embellissement de la commune, il est proposé de créer une commission municipale « Espaces Verts / Fleurissement / Embellissement ».

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création de la commission municipale « Espaces Verts / Fleurissement / Embellissement » et la désignation de ses membres, c'est-à-dire : Louis ROCHEFORT, Léon PRESCHOUX, Denis BAZIN, Loïc SIMON, Nadia FOUGERAY, Anne BUSNEL, Rémi LEGRAND.**

## **AFFAIRES AGRICOLES / ENQUÊTES PUBLIQUES**

### **POINT 5 : Avis sur une demande d'agrandissement d'un élevage porcin à La Baussaine dans le cadre d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**

Monsieur Yvonnick BELAN fait part à l'assemblée de la réalisation d'une enquête publique du 28 septembre au 26 octobre 2015 à la mairie de La Baussaine relative à la demande d'un exploitant agricole, Monsieur Thierry VIGNIER de Cardroc, en vue d'être autorisé à agrandir un élevage porcin implanté au lieu-dit « La Ville Outre » à La Baussaine et à modifier le plan d'épandage, au titre des installations classées.

Monsieur Yvonnick BELAN présente le dossier soumis à enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale. L'exploitation de Monsieur Thierry VIGNIER est aujourd'hui déclarée pour 448 porcs à l'engrais (déclaration du 6 avril 2001) et 40,91 ha exploités pour le plan d'épandage. Il envisage une extension de l'élevage porcin pour 744 porcs à l'engrais et un plan d'épandage sur 66,18 ha exploités.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet.**

## **TRAVAUX / VOIRIE / RÉSEAUX / ASSAINISSEMENT**

### **POINT 6 : Approbation du rapport annuel du prix et de la qualité sur service public d'assainissement collectif – exercice 2014**

Monsieur Denis BAZIN présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2014 conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

**Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2014. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.**

### **POINT 7 : Approbation d'un avenant n° 2 au programme de travaux de voirie rurale 2015 (pluvial rue du Clos de Justice)**

Monsieur le Maire rappelle le programme de travaux de voirie rurale 2015 confié au service Voirie de la Communauté de communes Bretagne Romantique par délibération n° 170415-9 en date du 17 avril 2015.

Il apparaît nécessaire et urgent d'intégrer un chantier au marché : il s'agit de combler un fossé d'eaux pluviales conséquent et profond longeant un lotissement neuf pour une question de sécurité public, en le busant, avec raccordement au réseau de la rue du Clos de Justice (tuyaux de Ø 600). Le service Voirie de la Communauté de communes Bretagne Romantique a estimé le coût des travaux à la somme de 10 170 € H.T. C'est le montant de l'avenant n° 2 au programme de travaux de voirie rurale 2015, ce qui amène le montant du marché à la somme de (montants en € H.T.) :

61 776,64 € (montant initial) + 407,50 € (avenant n° 1) + 10 170 € (avenant n° 2) = **72 354,14 €**

Il est précisé que la commune a sollicité les riverains du fossé situé rue du Clos de Justice s'agissant d'un fossé mitoyen, la limite des parcelles riveraines étant en effet située en fond de fossé. Compte tenu du dimensionnement dudit fossé, de sa profondeur, ainsi que du danger qu'il représente, l'aménageur du lotissement du Clos de Justice, le dirigeant de la société AR TERRE Aménagement de Combourg, Monsieur FOURNIER, a proposé une participation à hauteur de 10 000 € H.T.. La commission « marché » réunie le 23 octobre 2015 a émis l'avis de retenir cet avenant n° 2.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve la passation de l'avenant n° 2 à la convention de mandat pour la réalisation de travaux d'investissement voirie (« programme voirie rurale 2015 »),**
- **autorise Monsieur le Maire à la signer,**
- **accepte la participation de la société AR TERRE Aménagement de Combourg de 10 000 € H.T. et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette.**

### **BÂTIMENTS COMMUNAUX**

#### **POINT 8 : Approbation du règlement d'utilisation de l'Espace Du Guesclin pour un usage festif**

Monsieur Gérard LE GALL présente le projet de règlement de l'Espace Du Guesclin élaboré en commission et en concertation avec les voisins des salles communales.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement de l'Espace Du GUESCLIN présenté.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **POINT 9 : Acceptation des subventions au titre des recettes du produit des amendes de police – Répartition 2014 – Liste principale et complémentaire**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 160115-5 du 16 janvier 2015 par laquelle il a été sollicité une subvention au titre des recettes du produit des amendes de police pour les travaux de sécurité dans le cadre du dossier d'aménagement du square A. Tostivint.

Au cours de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2015, la Commission permanente du Conseil Général a arrêté la liste des communes bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution leur revenant.

La commune de Tinténac a été retenue sur la liste complémentaire pour la réalisation des travaux suivant :

- ✓ Aménagements de sécurité sur voirie : rue de la Libération, square A. Tostivint : 5 350 €
- ✓ Aménagements piétonniers protégés : rue de la Libération, square A. Tostivint : 5 350 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la somme de 10 700 € et s'engage à faire réaliser les travaux prévus dans les plus brefs délais.**

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 20 novembre 2015.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.